



RINGUETTE ST-HYACINTHE

ASSOCIATION RINGUETTE SAINT-HYACINTHE

MARCHE À SUIVRE EN CAS DE BLESSURE

© 2020 – Association de Ringuette de Saint-Hyacinthe

MARCHE À SUIVRE EN CAS DE BLESSURE SURVENUE SUR LA GLACE :

1. Déclarer l'accident dans les 30 jours en envoyant par la poste le formulaire : Formulaire assurance français, se trouvant dans la section Formulaires du site de Ringuette Québec (l'original seulement est accepté, pas de numérisation);
2. Les parents doivent payer les frais d'ambulance et les autres frais médicaux inhérents à la blessure (physiothérapie, etc.) et garder tous les reçus;
3. Si les joueuses sont déjà couvertes par un régime d'assurance privé détenu par leurs parents, ceux-ci peuvent y réclamer les frais médicaux en premier lieu;
4. Ensuite, l'assurance liée à Ringuette Québec couvrira la balance des frais non payés par l'assurance des parents (ex : l'assurance du papa a couvert la physiothérapie de la joueuse pour 80%, l'assurance de RQ paie les 20% restant et la totalité des frais d'ambulance);
5. Vous devez aussi remplir le formulaire d'accident/incident se trouvant dans le cartable de la gérante;
6. De plus, même s'il ne s'agit pas d'un cas d'ambulance, chaque cas d'incident devrait être détaillé sur le formulaire en question et soumis à la secrétaire de l'association;
7. Portez aussi une attention toute particulière aux cas de commotion, voir les documents les concernant;
8. Afin d'assurer le rétablissement complet et la sécurité de la joueuse blessée, Ringuette Saint-Hyacinthe encourage fortement les entraîneurs, la gérante ainsi que les parents à faire un suivi serré de la condition lors du retour au jeu.